

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUN 2011 A 18H15

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danièle MARES, M Pascal FILIPPI, M Pierre SEMAT, Mme Dominique BOURDIER, M Patrick COLAS, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Henri ELSSASS, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Yves GIL, Mme Corinne VERCIER-DARLET, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, Mme Nathalie COUDENE, M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Bernard DEAU, M Yvan BOUISSON, M Abdelhak HARRAGA, M Jean-Paul COUDERT, M Yvan PEREZ.

ABSENT(S) PROC : ²Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Nathalie COUDENE), Mme Nathalie GARREAU (procuration à Noël SEGURA), Mme Milouda AMEUR (procuration à Bernard DEAU).

ABSENT : M Henri VALLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie COUDENE

1) Approbation de l'ordre du jour

Mr le Maire propose deux modifications de l'ordre du jour. D'une part il propose de rajouter un dossier concernant la constitution d'un groupement de commande, dossier qui a toutefois été présenté en commission mardi soir et dont les éléments sont sur les tables.

Il propose également, à la demande de Bernard Deau qui devra nous quitter avant la fin de la séance, de repousser en fin de conseil le tirage au sort des jurés d'assise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

Mr le Maire indique avoir reçu une demande de Mr Bouisson qui souhaite que deux de ses interventions soient reprises dans leur quasi intégralité. Pour sa part, il considère que la retranscription qui est faite dans le compte rendu ne trahit pas la teneur des propos qui ont pu être tenus. Par ailleurs une jurisprudence constante considère que le PV n'a pas à être un compte rendu littéral et intégral des débats. Aussi il propose d'adopter ce procès verbal en l'état.

Le Conseil Municipal à la majorité moins 3 voix contre (Mme Bringues, Mrs Bouisson et Desseigne) **et 4 abstentions** (Mrs Couderc, Perez, Deau, Mme Ameur), approuve le PV du Conseil Municipal du 26 avril 2011.

3) Communication de Monsieur le Maire

Avant de vous faire lecture des décisions que j'ai été amené à prendre en application de l'article L2122 du CGCT, je voudrais vous indiquer que je fais étudier le dépôt d'une plainte en diffamation face aux propos, reportés dans la presse et non démentis, qu'à pu tenir à mon égard le Président d'une association de la commune lors d'un repas au Prat du Castel. Sachez que je ne laisserai pas ce Monsieur, qui a lui signé des documents officiels engageant la commune, comme des contrats de prêts ou des permis de construire, alors qu'il n'avait aucune qualité ni habilitation pour le faire, sachez que je ne laisserai pas ce Monsieur raconter n'importe quoi en toute impunité.

DECISION N° 2011/015

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Les parcelles suivantes ont fait l'objet de modification de locataires :

N° DE PARCELLE	ATTRIBUTION	CHANGEMENT
6	Ecole DOLTO	SUISSA Frédéric 40 rue des Mères
12	ROS Daniel	MALACARNE Camille 6 rue de Mouettes
5	LAKI Violetta	REGRAGUI Abdel 1 rue du Corossol
48	MANGIARCINA Marie-Jeanne	CARDONA Franck 60 rue des Micocouliers
53	JAOUL Patricia	NEPPER Denis 12 rue de la Capelette
54	PUTIGNY Jocelyne	GARREL Cloé 51 rue des Ortolans
66	MOLINIER Dominique	PUYBERO Philippe 12 rue des Troènes
66	PUYBERO Philippe	RIEU Jean-François 14 rue du Carignan

DECISION N° 2011/016

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des fêtes votives de l'été 2011 et de réduire les risques de survenance d'incident ou d'accident, un protocole d'accord est signé entre la Commune et la Gendarmerie.

DECISION N° 2011/017

Considérant que le SIEL développe un projet d'éducation à l'environnement « Cap sur les lagunes » en partenariat avec les Offices du Tourisme présents sur son périmètre, le Conservatoire du Littoral et le soutien financier de la Région Languedoc Roussillon, l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Hérault ;

Une convention Opération d'écotourisme estivale « cap sur les lagunes » 2011 est signée entre la Commune, le SIEL et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.

Les objectifs de cette opération sont de proposer au grand public des sorties nature accompagnées par un animateur spécialisé et de mettre en place une dynamique en matière d'éducation à l'environnement.

DECISION N° 2011/018

La commune retire à Monsieur SERIN, domicilié 4 Rue des Troènes- 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, la location des parcelles cadastrées comme suit :

- Section AO n° 309 lieu dit " LE POUZOL SUD" d'une superficie de 9a 94ca.
- Section AO n° 311 lieu dit " LE POUZOL SUD" d'une superficie de 27a 20ca.
- Section AO n° 295 lieu dit " LE POUZOL SUD" d'une superficie de 28a 81ca.

A compter du 30/01/2011.

DECISION N° 2011/019

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Villeneuve les Maguelone l'implantation d'un centre de loisirs sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général et des possibilités offertes aux jeunes villeneuvois en particulier mais également à l'association des « Compagnons de Maguelone ».

Il est signé convention à laquelle sont associés « les Compagnons de Maguelone », la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier, sachant que le centre est ouvert du 20 juin au 2 septembre 2011.

DECISION N° 2011/020

Considérant que la commune souhaite mettre en place une procédure d'évaluation pour une partie de son personnel dans le cadre d'une démarche expérimentale, prévue par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 ;

La commune confie au CNFPT une action de formation sur le thème « Faire de l'entretien d'évaluation un véritable outil de management » qui se déroulera en 4 phases (évaluateurs et évalués) d'une durée totale de 6 jours.

Le coût de cette action (2 880 €) est totalement pris en charge par le CNFPT

4) Gestion de la dette

Dans sa séance du 16 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de bloquer au taux de 4,64% le remboursement d'un contrat de prêt dénommé Dual Fix Euro/CHF souscrit auprès de Dexia et ce dans l'attente des résultats d'une médiation confiée à Mr Eric GISSLER.

Cette délibération faisait suite à celle du 16 novembre 2010 accordant à l'unanimité des voix des membres du Conseil, la confiance et le soutien aux négociateurs municipaux en charge de ce dossier et précédent celle du 26 avril 2011 décidant notre adhésion à l'association « acteurs publics contre les emprunts toxiques ».

Cette conjonction de délibérations a conduit à une nouvelle attitude de la banque, qui a décidé de limiter à 212 023,45€ la valeur des intérêts 2011 du prêt considéré et nous propose des perspectives de sortie des différents prêts structurés ou en devises conclus auprès d'elle. Aussi, le Conseil Municipal délibèrera pour :

- Retirer la délibération susvisée du 16 février 2011
- Autoriser Mr le Maire à conclure avec Dexia une convention relative aux objectifs et conditions de sortie de l'ensemble des prêts susvisés.

Mr le Maire laisse la parole à Pierre Semat :

Le 16 novembre 2010, en l'absence de toute proposition acceptable de la part de Dexia concernant le crédit structuré Dual Fix Euro/Chf, je vous avais invité à vous prononcer en faveur d'un moratoire limitant, de façon unilatérale, à 4,64% le taux de ce prêt issu de renégociations en 2007.

Le 11 mai 2011 le rapport Euro/Chf a déterminé, pour l'échéance du 01 juin 2011, le taux contractuel applicable à ce prêt : 10,7975%. Soit pour un capital restant dû de 3 802 163,90€ un montant d'intérêt de: 416 242,50 €.

A la demande de Monsieur Eric GISSLER, Médiateur du Ministère de l'Economie et du Ministère du Budget pour les emprunts à risque des Collectivités Locales, Monsieur Patrice LATRON, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault nous a conviés à une réunion de travail, en Préfecture, le 27 mai 2011.

Cette réunion, conforme aux souhaits exprimés par Monsieur Noël SEGURA, Maire de Villeneuve, a mis en présence outre Messieurs GISSLER et LATRON déjà cités :

Pour la Préfecture:

- Monsieur Robert CASTELLON, Directeur des relations avec les collectivités locales,
- deux de ses proches collaborateurs Madame Danièle LUDOT et Monsieur Alain PUISSOYE

Pour Dexia Crédit Local:

- Monsieur Jean-Luc GUITARD, Membre du Comité de Direction - Directeur France de Dexia Crédit Local.
- Monsieur Boris VILAIN, Secrétaire du Comité des Affaires – Dexia Crédit Local.

Pour la Trésorerie

- Monsieur Stéphane OGER, Directeur du pôle gestion finances publiques.
- Monsieur Guy ESTEVE Trésorier de la commune.

Pour la Commune:

Messieurs SEGURA Maire, POITEVIN Premier Adjoint, SEMAT Adjoint délégué, et GABAUDAN Directeur Général des Services.

Lors de cette réunion qui a permis aux diverses parties de développer leur argumentaire, Dexia nous a proposé de ramener unilatéralement et sans contrepartie pour 2011 le montant des intérêts de 416 242,50 € à 212 023,45 €.

Certes cette proposition se révèle être à un taux d'intérêt supérieur au taux de 4,64% d'avant renégociation, mais elle nous apparaît comme une avancée importante marquant une évolution significative de l'attitude du prêteur.

Nous vous demandons d'en prendre acte en exprimant par votre vote d'une part notre volonté de retirer la délibération du 16 février 2011, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à étudier et conclure avec Dexia une convention relative aux objectifs et conditions de sorties des prêts structurés.

La proposition de Dexia modérant le montant des intérêts ne concerne, à ce jour, que la seule échéance 2011. Le crédit en lui-même n'est ni dans sa nature ni dans ses modalités en rien modifié. En conséquence notre vigilance doit d'autant moins se relâcher que depuis le 11 mai le rapport Euro/Chf s'est encore dégradé.

Avant de conclure, deux dernières informations :

D'une part le projet de compte rendu de la réunion rédigé par Monsieur Boris VILAIN est tenu à disposition de chaque élu.

D'autre part Monsieur GISSLER, que je tiens ici à remercier, nous a indiqué poursuivre sa mission de médiation.

Mr Desseigne souhaite une déliaison des deux points ce qui est accepté par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Mrs Desseigne, Deau, Bouisson et Mmes Bringues, Ameur ne prenant pas part au vote) décide de retirer la délibération susvisée du 16 février 2011

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à conclure avec Dexia une convention relative aux objectifs et conditions de sortie de l'ensemble des prêts susvisés.

5) Plan Local d'Urbanisme - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Villeneuve-lès-Maguelone dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1977 et dont la dernière révision générale a été approuvée le 20 novembre 2001.

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000, la commune a prescrit, par délibération municipale du 22 septembre 2009, la révision générale de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Montpellier Agglomération, la commune a par ailleurs délibéré, le 1er juin 2010, pour la réalisation d'un PLU « morphologique », favorisant le réinvestissement urbain ainsi que le traitement qualitatif et contextuel des franges de la ville.

Confiée au groupement d'études *Synergies Territoriales* (urbanisme), *Ecovia* (environnement) et *Damien Aury* (paysage), l'élaboration du PLU comporte les quatre étapes suivantes :

- Le diagnostic territorial
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- Le zonage et les orientations d'aménagement
- Le règlement et les annexes

Le PADD, clé de voûte du PLU, est un document synthétique traduisant les enjeux et orientations de la commune pour les quinze prochaines années, en cohérence avec les documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU, etc.).

Véritable projet urbain, le PADD conditionne et justifie l'élaboration des documents à portée réglementaire du PLU que sont le plan de zonage, les orientations d'aménagement et le règlement.

Sur la base des enjeux révélés par le diagnostic territorial, des ateliers de concertation « Agenda 21 » et des réunions de travail en présence des personnes publiques associées (DDTM, SDAP, CG34, CAM, SIEL, Chambres consulaires, etc.), le PADD de Villeneuve-lès-Maguelone s'articule autour de cinq axes majeurs :

1. Un développement modéré et solidaire :

- Maîtriser la croissance démographique
- Développer et diversifier le parc de logements, conformément aux objectifs du PLH
- Equilibrer le parc locatif social pour répondre aux exigences réglementaires de la loi SRU

2. Une approche contextuelle et morphologique de l'urbanisme :

- Contenir le développement urbain, en privilégiant le réinvestissement des dents creuses, en favorisant la densité sur les secteurs d'extension et en « terminant » la ville au niveau des franges.
- Imaginer la « rive de la ville », en assurant un traitement qualitatif et paysager des franges urbaines
- Améliorer l'image des entrées de ville et des ZAE existantes
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

3. Une qualité de vie alliant nature et urbanité :

- Animer la ville, en programmant de nouveaux équipements publics et en dynamisant le commerce
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain (rénovation du bâti ancien, réaménagement des espaces publics, etc.)
- Préserver les ressources naturelles (eau, énergie)
- Concilier paysages naturels et urbains (trame verte, biodiversité urbaine, etc.)
- Se prémunir contre les risques et les nuisances urbaines

4. Un réseau de déplacements en faveur de l'éco mobilité :

- Intégrer les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) : transports en commun, pôle stratégique de la gare, etc.
- Réguler les mobilités internes: hiérarchisation des voies, trame de déplacements doux, etc.
- Mettre en œuvre une nouvelle donne en matière de stationnement urbain

5. Des espaces naturels et agricoles au cœur d'un développement local durable :

- Maintenir de vastes espaces agricoles en continuité
- Préserver les limites agricoles identifiées dans le diagnostic réalisé en 2010 par la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'ADASEAH
- Encourager une agriculture de proximité (filières courtes et points de vente)
- Développer un écotourisme tourné vers la nature, le patrimoine et le terroir

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est important de préciser qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, l'objectif étant de permettre un temps de discussion et de concertation avant d'engager des réflexions plus approfondies sur le zonage, les orientations d'aménagement et le règlement.

Le vote aura donc lieu avant la mise à l'enquête publique, lors de l'arrêt du projet de PLU comprenant l'ensemble des pièces susvisées. Une délibération sera également nécessaire à la fin de la procédure pour approuver le PLU.

Mr le Maire indique que voilà un dossier éminemment stratégique car il concerne le développement de la commune pour les 15 prochaines années. Mr le Maire a souhaité, depuis le début, que s'engage sur ce dossier une très large concertation. Il a souhaité également que ce dossier soit traité en parallèle avec celui de l'agenda 21 local car, dans de nombreux domaines, les enjeux sont intimement liés et les perspectives se doivent d'être coordonnées.

Une présentation des objectifs généraux a été faite en commission et envoyée à tous les commissaires. Il s'agit ce soir d'avoir un débat sur ces orientations générales, sachant que ce débat se poursuivra ensuite avec la population, notamment lors de la soirée de présentation publique du 29 juin.

Avant de laisser la parole Mr le Maire rajoute que ce qui lui paraît le plus important à ce stade c'est de définir quel est le projet urbain que nous voulons porter, quel est le projet qui doit nous servir de base de dialogue avec les Villeneuvois. Ce projet, il sera ensuite traduit en règles mais au moment où le gouvernement va ajuster par ordonnances le code de l'urbanisme afin de simplifier le corpus de règles applicables, il nous faut, plus que jamais, être clair sur notre projet.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons de bâtir un PADD autour des axes décrits dans la note de synthèse afin de bâtir une ville durable, au développement maîtrisé et respectueuse de son exceptionnel environnement.

Mr Desseigne exprime son accord avec les thématiques générales mais souhaite revenir sur le contenu notamment sur les incohérences qu'il relève avec l'urbanisation du secteur du Pont, voir sur certains aménagements de frange vis-à-vis de la problématique des milieux naturels. Il relève également l'incidence des évolutions de population sur la population scolaire et donc les équipements publics.

Mr Couderc pose la question des franges et des phénomènes de spéculation qui peuvent s'engager si la commune n'intervient pas au préalable.

Mr Bouisson pense que le foncier est le point clé de l'accès à la propriété pour les jeunes villeneuvois.

Mr Perez pense qu'il serait dangereux de négocier des terrains avant l'établissement du projet urbain.

Mr Desseigne estime lui que la question de la maîtrise des sols est très importante, nous avons l'exemple de Font Majour. Il pense que la maîtrise publique du sol est un préalable indispensable.

Mr Bouisson revient sur la loi SRU et reste persuadé que le travail sur les dents creuses doit précéder toute consommation d'espace. L'urbanisation du Pont cassera l'identité de ce quartier qui doit rester isolé.

Mr le Maire s'engage sur le respect de la règle de 30% de logements sociaux, 30% de primo-accédants et 30% de logements libres.

Mr Bouisson rappelle qu'il avait fait des propositions visant à augmenter les possibilités de COS afin de limiter les consommations d'espace.

Mr Poitevin rappelle que depuis deux ans, il est assailli par des promoteurs ou des propriétaires sollicités par des promoteurs car ceux-ci ont, depuis 2006 et l'approbation du

scot, bien compris ou se situeraient les prochains secteurs de développement de la commune..

Départ de Mr Deau qui donne procuration à Mr Desseigne (Mme Ameur devient donc absente).

6) SIEL – convention de mise à disposition de moyens opérationnels

Le SIEL, syndicat Mixte des Etangs Littoraux, intervient dans la gestion des milieux naturels lagunaires et de leurs berges, sur le site NATURA 2000 des étangs palavasiens. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est membre du syndicat depuis 1998.

Le site des salines de Villeneuve-lès-Maguelone, propriété du Conservatoire du Littoral, fait l'objet d'une gestion conjointe entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le Siel et le Conservatoire des Espaces Naturels LR. Une convention signée entre les partenaires, à la date du 6 novembre 2009, fixe les modalités d'intervention sur le site.

Le siège social du Siel aujourd'hui situé sur la commune de Frontignan, sera prochainement délocalisé sur le site des salines de Villeneuve, des locaux ayant été mis à disposition du Siel par le Conservatoire du Littoral, au sein des bâtiments présents sur le site.

Pour permettre d'optimiser le fonctionnement administratif du Siel, celui-ci sollicite l'appui des services communaux de Villeneuve-lès-Maguelone pour la gestion administrative du syndicat et des opérations de maintenance des locaux.

Mr le Maire est particulièrement heureux que le SIEL se délocalise aux Salines et contribue, après l'installation sur le site du conservatoire des espaces naturels et du garde du littoral, à redonner vie à ce site emblématique de la commune. Il nous faut donc les aider pour que cette installation se fasse dans de bonnes conditions et que ce syndicat poursuive son excellent travail au bénéfice de nos zones humides et donc de l'ensemble de notre environnement.

Mr Bouisson rappelle les investissements faits jusqu'alors sur ce site pour l'éducation à l'environnement et s'interroge sur le rôle que va jouer ce syndicat sur le site et préférerait une intervention directe de l'Agglomération.

Mr Desseigne pense que l'Agglomération pourrait utilement se substituer à la commune.

Mr Perez s'inquiète du temps que cela pourra prendre aux agents municipaux.

Mr Semat précise qu'il s'agit, en matière administrative, de faire un appui technique dans le cadre d'un transfert de compétences.

Le Conseil Municipal à la majorité moins 4 voix contre (Mrs Desseigne, Deau, Bouisson et Mme Bringues) autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SIEL.

7) Acquisition foncière

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord du centre ville (rond point du château d'eau), le Département se propose de céder gracieusement à la Commune, les délaissés routiers cadastrés AP 441 (265 m²), AP 443 (86 m²) et AP 446 (211 m²).

Mr le Maire précise que nous avons déjà, lors d'un de nos derniers conseils, voté le principe d'autres cessions sur ce carrefour qu'il nous appartiendra ensuite d'aménager pour en faire une entrée de ville accueillante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cédées gratuitement par le Département de l'Hérault.

8) Acquisition de parcelle – Mme COLL Michel

Afin de poursuivre la politique foncière engagée depuis de nombreuses années, la commune a obtenu de Madame COLL Michel, domiciliée lotissement Les Flamants roses 34470 PEROLS, une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

« Les Clauzels » BK 240 (d'une superficie de 1908 m²)

Cette acquisition permettra de constituer un ensemble de 6 parcelles proches les unes des autres et pourra être conclue au prix total de 2289.60 € soit 1.20 €/m².

Mr le Maire précise que nous en avons déjà parlé en commission mais il souhaite que l'ensemble du conseil sache qu'il regrette que ces parcelles (son intervention concerne en effet aussi le dossier suivant), situées dans le périmètre d'intervention prioritaire du conservatoire du littoral et cabanisées, ne soient pas acquises par le conservatoire, à qui nous les avons pourtant proposées.

Nous les achetons donc pour que la cabanisation ne s'y poursuive pas.

Mr Bouisson regrette que la lutte contre la cabanisation soit accompagnée par la création d'une aire de camping-cars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Acquisition de parcelle – Mme PERIE Fernand

Afin de poursuivre la politique foncière engagée depuis de nombreuses années, la commune a obtenu de Madame PERIE Fernand, domiciliée 5 rue de la Rochelle 34000 MONTPELLIER, une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

« Les Clauzels » BK 239 (d'une superficie de 1863 m²)

Cette acquisition permettra de constituer un ensemble de 6 parcelles proches les unes des autres et pourra être conclue au prix total de 2235.60 € soit 1.20 €/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

10) Cession de parcelle – délaissé AM(a) contigüe à la parcelle AM 449

Afin de donner suite à la demande de Mr DEL BORELLO Eric, domicilié 12 rue Emile Zola 34750 Villeneuve les Maguelone, la commune pourrait lui céder une partie du délaissé cadastré AM (a), contigüe à la parcelle AM 449, d'une superficie de 119 m² au prix de 235 €/m² soit un prix total de 27 965 €.

Mr le Maire ajoute que dans ce dossier, comme dans le suivant, nous avons sollicité l'avis des domaines, qui a fixé la valeur du m² entre 225 et 275€.

Mr Desseigne demande si cela donnera du COS à la parcelle.

Mr Poitevin répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11) Cession de parcelle – délaissé AM(c) contigüe à la parcelle AM 447

Afin de donner suite à la demande de Mr VERNET Jacques, domicilié 14 rue Emile Zola 34750 Villeneuve les Maguelone, la commune pourrait lui céder une partie du délaissé

cadastré AM (c), contigüe à la parcelle AM 447, d'une superficie de 132 m² au prix de 235 €/m² soit un prix total de 31 020 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Dénomination de rue – lotissement « les Albatros »

Dans le cadre de l'opération menée par « Guiraudon Aménagement », en vue de créer un lotissement de 3 lots, nommé « Les Albatros », il convient de dénommer la nouvelle voie desservant ces habitations.

Je vous propose le nom de « Impasse des Albatros ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la nouvelle voie « impasse des Albatros ».

13) Subvention opération « façades »

Dans le cadre de l'opération façades, Mme RIMBAUD Frédérique, propriétaire de l'immeuble sis 16 place du Marché, est susceptible de bénéficier d'une aide communale dont le détail serait le suivant :

Réfection de la façade :	coût 16 897,93 €	subvention 8 501,19 €
Surcoûts architecturaux : (maçonnerie, peinture, menuiseries)	coût 18 851,60 €	subvention 9 199,29 €

Mr le Maire informe que nous allons aider à la réhabilitation de la plus importante façade de la place du marché et il souligne la qualité du travail fait par Mr Aimetti, architecte conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme RIMBAUD un montant total de subvention de 17 700,48 €. Le montant restant à la charge du propriétaire s'élevant à 18 049,04 €.

14) Marché d'aménagement du CCAS – Avenants

Suite à la procédure de marché adapté concernant l'aménagement du CCAS et à l'appel à la concurrence transmis le 23 décembre 2010,

- 1) l'entreprise CUARTERO a obtenu le marché, pour le lot n°3 : cloisons, doublage, faux plafonds.
Des travaux supplémentaires : mise en place de plafonds (fourniture, pose et isolation), fourniture et pose de cloisons et impostes pour placards supplémentaires se sont avérés nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant au marché.
Le montant du marché est de 32 746.30 € HT et l'avenant s'élève à 2 175.70 € HT.
- 2) L'entreprise HENRY SARL a obtenu le marché pour le lot n°6 : électricité.
Il convient également de signer un avenant concernant la fourniture et la pose d'un visiophone pour la commande d'accès à l'ascenseur.
Le montant du marché est de 17 749 € HT et l'avenant s'élève à 980 € HT.

Mr le Maire précise que les travaux se poursuivent sans difficultés notables et qu'il pense que nous pourrions procéder au déménagement du CCAS début août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer les avenants correspondants.

15) Amitié Cévenole

L'association d'éducation populaire « Amitié Cévenole » est, depuis de nombreuses années titulaire d'un bail de la commune pour l'occupation du terrain municipal qu'elle occupe sur le lido des Aresquiers pour les besoins de sa colonie de vacances

La volonté des services de l'Etat et du Conservatoire du Littoral est de supprimer toutes les colonies de ce site pour des raisons de protection de cet environnement très fragilisé. L'association recherchait donc très activement un nouveau site et l'a trouvé à Marseillan.

Toutefois, pour des raisons juridiques, celui-ci n'est pas encore disponible. Aussi, en accord avec Mr le Préfet, je vous propose de reconduire pour une année supplémentaire notre bail avec cette association.

Mr le Maire précise qu'il lui paraît très important, compte tenu du travail social fait par cette association, quelle puisse continuer ses activités jusqu'à son relogement sur Marseillan. Il remercie donc Mr le Préfet de sa prise de position.

Il indique également que les gestionnaires de l'autre colonie, jusqu'alors présente sur le site (Temps jeunes), nous ont rendu les clés des bâtiments et qu'il a fait une proposition de cession du terrain concerné au conservatoire du littoral, proposition sans réponse à ce jour.

Mr Desseigne souligne le caractère ubuesque de cette situation qui conduira un jour à supprimer toutes les colonies installées en site naturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour une année supplémentaire le bail avec l'association Amitié Cévenole.

16) Ecole élémentaire Bouissinet : fermeture de la CLAD

L'Inspection Académique de l'Hérault, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale, a décidé de fermer la CLAD de l'école élémentaire Bouissinet.

Mr le Maire informe que nous sommes face à une décision qui ne prend pas en compte l'intérêt des enfants mais qui répond uniquement à une logique comptable de gestion de l'Education Nationale, comme d'ailleurs de l'ensemble du service public. Il propose donc d'exprimer fermement notre opposition à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture de la CLAD de l'école élémentaire Bouissinet.

17) Modification du tableau de l'effectif du personnel communal

Le bon fonctionnement des services nécessite l'augmentation de la quotité hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC de 18 h/s à 32 h/s.

Considérant la présence au tableau des effectifs, d'emplois permanents non pourvus du fait d'avancements de grades ou promotions internes, de départs en retraite, de transfert de personnels à Montpellier Agglomération, il apparaît souhaitable de supprimer ces emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 adjoint administratif 2ème classe TNC (17h30)
- 1 attaché

FILIERE CULTURELLE

- 1 adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- 1 adjoint du patrimoine principal 2ème classe TC
- 1 adjoint du patrimoine principal 2ème classe temps non complet (30/35^e)

FILIERE TECHNIQUE

- 1 adjoint technique principal 2ème classe
- 1 agent de maîtrise

- 2 agents de maîtrise principal
- 1 contrôleur de travaux

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CTP en date du 10 juin 2011, il convient de modifier le tableau de l'effectif en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les emplois permanents non pourvus et d'augmenter la quotité hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

18) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CTP en date du 10 juin 2011, il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</u>	50% (1 pour 2 agents)
<u>CHEF DE SERVICE DE POLICE</u>	<u>CHEF DE SERVICE DE POLICE DE CLASSE SUPERIEURE</u>	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de promotion comme présenté.

19) Subvention au Club Informatique

Par délibération du 26 avril 2011, les subventions aux associations ont été votées. Il s'avère que la subvention du Club Informatique a été omise du tableau récapitulatif.

Je vous propose donc de voter une subvention de 1000 € au profit de cette association.

Mr Bouisson fait une intervention sur la Section Taurine et sur le caractère, considéré par lui comme médiocre, de l'intervention de Mr le Maire concernant l'hommage que souhaite rendre la section taurine à son père.

Mr le Maire rappelle son engagement à côté de l'ensemble des associations, son appui renforcé à la Section Taurine et indique avoir vécu comme une tromperie l'annonce surprise de la Section Taurine alors que le programme de la saison avait fait l'objet de concertations préalables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (abstention de Mrs Bouisson, Desseigne, Mme Bringues) décide d'accorder une subvention de 1000 € au Club Informatique.

20) Espace jeunesse – Stages d'été

Le service jeunesse organise depuis plusieurs années des stages à l'attention des 11-14 ans de la commune. Fixé à 60 € la semaine (plus 5€ par nuitée), le prix de ces stages n'a pas évolué depuis juin 2006 alors que l'offre d'activités s'est considérablement élargie.

Pour cette année, le service envisage d'organiser un stage de bricolage du 4 au 6 juillet (petites réhabilitations du centre de loisirs), suivi d'une descente de l'Hérault en canoë avec bivouac les 7 et 8 juillet.

Compte tenu du programme de ce stage, son coût serait fixé à 45 €.

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas de faire travailler les jeunes, c'est pourquoi il ne souhaite pas que l'on parle de travaux d'intérêts généraux comme cela figurait sur la note de synthèse, mais plutôt d'être dans une logique de brico-loisirs et d'activités éducatives.

Mr Desseigne rappelle ce que sont réellement les travaux d'intérêts généraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût du stage à 45 €.

21) Convention de groupement de commandes publiques-Acquisition et livraison de fournitures administratives

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Villeneuve les Maguelone, Saint Brès, Pérols, Jacou, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Grabels, Murviel les Montpellier, Pignan et Vendargues, doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives destinées au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ont envisagé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

Pour :	
- La Communauté d'Agglomération de Montpellier :	82 000 € H.T./an
- La Commune de Villeneuve les Maguelone:	16 000 € H.T./an
- La Commune de Saint Brès :	8 500 € H.T./an
- La Commune de Pérols :	17 200 € H.T./an
- La Commune de Jacou :	8 000 € H.T./an
- La Commune de Saint Georges d'Orques :	13 300 € H.T./an
- La Commune de Saint Jean de Védas :	43 000 € H.T./an
- La Commune de Grabels :	17 000 € H.T./an
- La Commune de Murviel les Montpellier :	4 600 € H.T./an
- La Commune de Vendargues :	18 400 € H.T./an
- La Commune de Pignan :	11 000 € H.T./an

Les marchés seront à bons de commande, signés et notifiés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargé, chacun en ce qui le concerne de leur exécution.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2012 (sauf pour la commune de Jacou, effet au 29 avril 2012, date de fin du marché par lequel elle est actuellement liée) jusqu'au 31 décembre 2012. Ils sont renouvelables trois fois par période d'un an.

Mr le Maire informe que nous sommes dans la poursuite de la rationalisation de nos achats en espérant que qualité et économies budgétaires seront au rendez vous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Villeneuve les Maguelone, Saint Brès, Pérols, Jacou, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Grabels, Murviel les Montpellier, Pignan et Vendargues ;
- autorise le Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

22) Jury d'assises

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2012.

Suivant arrêté préfectoral du 4 février 2011, le nombre des jurés est fixé à 7 pour notre commune. Toutefois, la liste préparatoire doit comporter un nombre de noms triple de celui fixé par la commune soit 21 noms et elle est établie après tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Il sera procédé à ce tirage au sort

Page	N°	Nom prénom
141	11	DETOISIEN Liliane
404	5	RUE Patricia
426	11	SINTES Thierry
322	10	MONGIAT Bélangère
322	1	LUCCIONI Delphine
355	12	PERIS François
224	10	HADJADJ Corinne
313	11	FAYOL Magali
166	11	AUGUSTIN Eric
20	7	MARTINEZ Frédéric
300	2	KARA Hocine
249	6	TASCHINI Frédéric
434	9	METAYET Olivier
388	6	TIEU Baptiste
380	5	RASOANIRINA Emilienne
246	5	JOVER Eliane
368	2	PONS Michel
91	8	CARAVEILHES Céline
385	10	REYNIER Monique
421	10	SERRANO Emile
423	13	SEVILLA Germaine

La séance est levée à 20h25